

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 7 février 2022**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux février.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Fabien GAVA  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Luc SAUVE avait donné procuration à Hélène SAUVE  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

**Délibérations**

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2022-001 à DC.2022-004

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

3. Emplois temporaires – Recrutement de vacataires – Autorisation pour l'année 2022

• **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

4. Foncier – Parcelles cadastrées section AB n°291 et 829 sis rue des Ecoles – Acquisition
5. Foncier – Parcelles de terrain cadastrées section AD n°421, 439 et 691 sises résidence « La Tour » – Acquisition

**Informations**

- Protection sociale complémentaire du personnel – Débat
- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL

- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE
- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- ESAT Le Mérignac – Conseil de la vie sociale du 7 février : Jean-Noël VACQUÉ – Hélène SAUVE - Samira TAFTI
- Collège Didier Lamoulié – Conseil d'administration du 7 février : Jean-Noël VACQUÉ – Hélène SAUVE

### 1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

### 2. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2022-001 A DC.2022-004**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2022-001 : vente de case de columbarium dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT – Les Tourterelles – 66-2 ;
- N°DC2022-002 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT- section24-1470-1 ;
- N°DC2022-003 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT – section 22 - 1471 ;
- N°DC2022-004 : vente de case de columbarium dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT – Les Tourterelles – 80-1 ;

Adopté à l'unanimité.

### 3. **Délibération n°DL.2022-005-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – AUTORISATION POUR L'ANNEE 2022**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, il doit s'agir d'une mission précise et de courte durée ;
- La discontinuité dans le temps : l'emploi ne doit pas correspondre pas à un emploi permanent ;
- La rémunération doit être attachée à l'acte.

Au vu des missions dont la Commune a la charge et des besoins des services, il peut être nécessaire de faire appel à des vacataires.

Les missions susceptibles d'être confiées à des collaborateurs vacataires permettant de répondre à des besoins ponctuels de la collectivité en personnel ont été recensées. Ainsi, il est proposé de fixer les barèmes de ces vacations par nature de vacation et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce type d'emploi, pour l'année 2022, conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite du budget déterminé.

Les vacataires seraient rémunérés après service fait, le mois suivant l'achèvement de leur intervention, sur la base du taux de vacation défini par typologie de vacation.

Sur 2022, le budget maximum qui pourra être consacré au recrutement de collaborateurs vacataires est fixé à 9.664 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les besoins du service public peuvent justifier le recours ponctuel à des collaborateurs vacataires pour l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant qu'il s'agit de missions spécifiques et ponctuelles, à caractère discontinu, justifiant une rémunération à l'acte ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

**Article Premier** : le barème des vacations municipales joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération est adopté ;

**Article 2** : au cours de l'année 2022, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents vacataires, dans les conditions et dans la limite des besoins et crédits alloués par type de vacations prévus par le barème des vacations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé du choix des collaborateurs vacataires selon la nature des missions confiées, leur profil et leur expérience ;

**Article 3** : les vacataires seront rémunérés après service fait, le mois suivant l'achèvement de leur intervention, sur la base du taux de vacation défini par type de vacation ;

**Article 3** : une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget communal 2022 pour un montant maximum de 9.664 euros ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment les actes d'engagements avec les collaborateurs vacataires recrutés ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée par :

- 19 voix POUR
- 3 voix CONTRE (Jean-François BOULAY ; Isabel ENRIQUEZ ; Jean-François BOULAY, procuration de Claude ETIENNE)
- 0 ABSTENTION

Annexe : Délibération n°DL.2022-005-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – AUTORISATION POUR L'ANNEE 2022

**BAREME DES VACATIONS MUNICIPALES**

**Année 2022**

Nature de la vacation	Missions	Durée / nombre de vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Budget annuel
Distributeur de journaux et autres	Distribution dans les boîtes aux lettres des foyers de la Commune du journal municipal ou de tout autre support de communication municipal à large diffusion.	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 134 €
Mise sous plis	Exécute des opérations manuelles de finition de produits imprimés (pliage, encartage, collage, comptage, conditionnement, ...).	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	- €
Pigiste	Rédaction d'articles de communication institutionnelle (interne ou externe), ce qui suppose des déplacements, des interviews, des travaux de recherche...	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	2 700 €
Contrôleur d'accès	Accueil du public à l'occasion de spectacles ou manifestations organisés par la Commune, vérification des billets d'entrée ou tout autre pièce nécessaire à l'accès	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	150 €
Catering	Service des repas avant et après les représentations culturelles ou autres manifestations, pour les équipes accueillies (artistes, techniciens, accompagnants...)	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	300 €
Bar	Service des boissons à la buvette des manifestations organisées par la Commune	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	300 €
Surveillant de temps méridien scolaire	Accueil et accompagnement des enfants durant les différents temps de la pause méridienne (repas, sieste, jeux de cour...) Assure la sécurité physique des enfants S'occupe des enfants lors du repas	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 500 €
Surveillant garderie	Accueil et accompagnement des enfants durant les différents temps de la journée (temps libres, repas, sieste, jeux, animations...) Assure la sécurité physique des enfants S'occupe des enfants lors du repas	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 500 €
Surveillant piscine (BNSSA)	Surveillance et sécurité des publics accueillis à la piscine municipale, titulaire du BNSSA	1 heure	Taux horaire du 1er échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives	Statut et valeur du point d'indice	1 000 €

Intervenant culturel médiathèque	Anime un temps à l'attention d'un public enfant, jeune, adulte ou sénior (soirée contée, ...) dans le cadre de la médiathèque	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
Intervenant d'animation festività	Anime un temps à l'attention d'un public enfant, jeune, adulte ou sénior (soirée contée, ...) dans le cadre d'une manifestation festive organisée par la Commune	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
Intervenant conférencier	Animateur, assistant, rapporteur, expert appelé à collaborer dans l'organisation d'une manifestation publique organisée par la Commune	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 664 €</b>

**4. Délibération n°DL.2022-006-311 : FONCIER – PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AB N°291 ET 829 SISES RUE DES ECOLES – ACQUISITION**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Monsieur CAPDEVILLE est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°291 et 829, sises rue des Ecoles à Miramont. N'ayant pas l'usage de ces terrains, Monsieur CAPDEVILLE a proposé de les céder à la Commune.

Ces parcelles sont situées à l'arrière de l'espace Gilberte Harribey. Il s'agit d'un site sur lequel la Commune concentre plusieurs bâtiments lui appartenant (anciennes écoles, ancienne gendarmerie). Les parcelles AB 291 et 829, de tailles modestes (respectivement 22 m<sup>2</sup> et 682 m<sup>2</sup>), sont enclavées entre le réfectoire de l'ancienne école maternelle et l'usine C2R. Elles ne présentent donc pas un intérêt majeur pour un éventuel projet d'habitation.

En revanche, au vu de leur localisation, ces terrains sont intéressants pour la Commune. Ils permettraient d'élargir son emprise foncière sur ce site. Il s'agit d'un espace identifié dans le diagnostic réalisé dans le cadre de l'atelier flash de mai 2021 comme susceptible de devenir un pôle d'équipements publics, incluant services et espaces verts.

Monsieur CAPDEVILLE est disposé à céder ces terrains au prix de 2.000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles AB n°291 et 829 appartenant à Monsieur Jacques CAPDEVILLE, représentant une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>, au prix de 2.000 euros. Il est entendu que les frais d'acte seraient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles de terrain attenantes au pôle d'équipements publics situé boulevard Jules Ferry ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la Commune se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AB n°291 et 829, d'une superficie totale de 704 m<sup>2</sup>, sises rue des Ecoles à Miramont-de-Guyenne appartenant à Monsieur Jacques CAPDEVILLE ;

**Article 2** : ces acquisitions pourront être réalisées au prix de 2.000 euros pour l'ensemble des parcelles ;

**Article 3** : Maître ALBERTINI, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

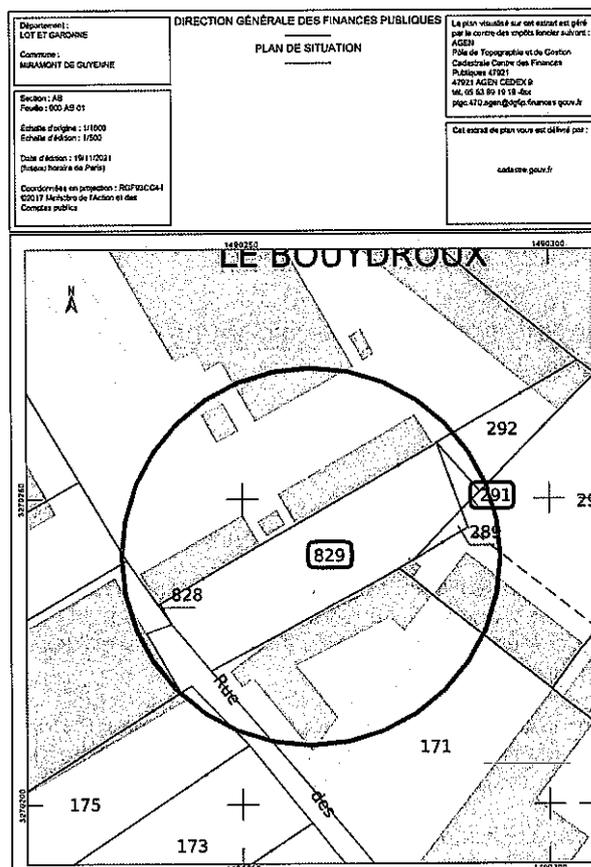
**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment les actes d'acquisition ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe / Délibération n°DL.2022-006-311 : FONCIER – PARCELLES DE TERRAIN CADASTRES SECTION AB N°291 ET 829 SISES RUE DES ECOLES – ACQUISITION



Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
 Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;  
 Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le foncier non bâti de la résidence « La Tour » ;  
 Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la Commune se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AD n°421, 439 et 691, sises résidence « La Tour » à Miramont-de-Guyenne appartenant à l'Office Public d'Habitat Habitayls ;

**Article 2** : ces acquisitions pourront être réalisées au prix de 1 euro symbolique ;

**Article 3** : Maître ALBERTINI, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;  
 Les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par l'OPH Habitayls ;

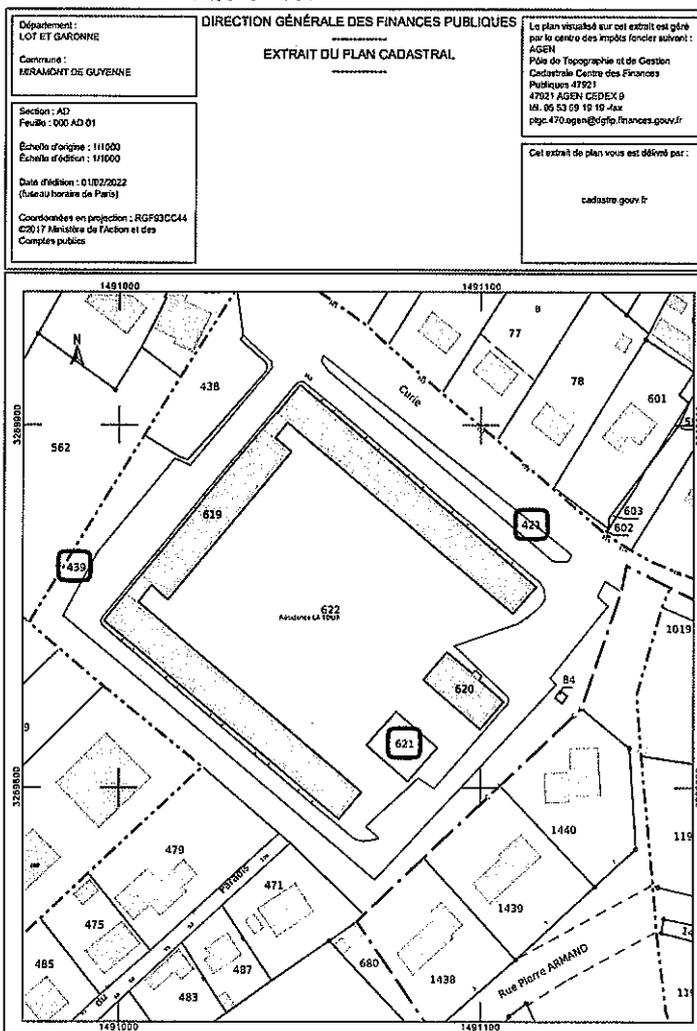
**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment les actes d'acquisition ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL.2022-007-311 : FONCIER – PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AD N°421, 439 ET 621 SISES RESIDENCE « LA TOUR » – ACQUISITION



\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 minutes.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2022-005-421 à DL.2022-007-311 dressé et clos le 17 février 2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 17 février 2022 ;
- et de leur affichage le 17 février 2022.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

